


REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE VEYSSILIEU

ARRETE DU MAIRE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VEYSSILIEU.

Année 2017



Le Maire de la Commune de VEYSSILIEU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123.1, L123-10, et R123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du conseil municipal les 25 juin 2011, 21 janvier 2013, 08 avril 2013, 24 avril 2014 et le 09 avril 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision en date du 10 juillet 2017 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble relative à la désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Bernard COHEN ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du préfet ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé du vendredi 20 octobre 2017 au samedi 18 novembre 2017, soit pendant trente jours à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté dont l'approbation est de la compétence du conseil municipal.

Article 2 :

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur Bernard COHEN, proviseur retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Veyssilieu selon les dates indiquées ci-dessous :

Vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 17h00

Jeudi 26 octobre 2017 de 10h00 à 12h00

Mardi 07 novembre 2017 de 15h00 à 17h00

Samedi 18 novembre 2017 de 10h00 à 12h00.

Article 3 :

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du 20 octobre 2017 au 18 novembre 2017 inclus en mairie de Veyssilieu.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adressera par écrit au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera

au dit registre (adresse postale : Mairie 1 place du Village 38460 Veyssilieu, adresse courriel : enqueteplu.veyssilieu@orange.fr).

Article 4 :

Après avoir recueilli l'avis du maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera des conclusions motivées.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le maire, dès leur réception, au préfet du département de l'Isère et au président du tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 :

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de celle-ci, c'est-à-dire dans les journaux portant au plus tard la date du 04 octobre 2017 et à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux à paraître entre le 20 octobre 2017 et le 27 octobre 2017.

Article 8 :

L'avis au public est publié, par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire.

Article 9 :

Le préfet, le maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Veyssilieu, le mardi 26 septembre 2017

Le Maire,

Joël MAZZARO

